

# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE

## CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

### COMPOSITION DU CONSEIL

#### ► LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui 18 membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite en annexe.

La composition du Conseil d'administration s'analyse de la façon suivante :

- 14 Administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE,
- 4 Administrateurs indépendants.

#### Personnes assistant régulièrement aux réunions du Conseil

Le Crédit Foncier de France, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 511-32 du code monétaire et financier) est doté d'un Commissaire du gouvernement, désigné par le Ministre chargé de l'économie. M. Antoine Mérieux, Commissaire du gouvernement, assiste aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du Comité central d'entreprise (v. tableau en annexe) et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

#### ► LES MANDATS

##### Fonctions et mandats exercés dans la société

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France n'exercent pas de fonctions dans la société.

##### Date d'expiration de mandat

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier sera renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

##### Principale activité exercée en dehors de la société

Cette information figure dans la liste des membres du Conseil d'administration en annexe.

##### Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société

La liste des mandats et fonctions figure, conformément à la loi, au rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2010.

### ► MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL

Au cours de l'exercice 2010, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

- **L'Assemblée générale mixte, réunie le 26 avril 2010, a nommé, en qualité d'Administrateurs pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011 :**

- M. François PÉROL en remplacement de M. Guy COTRET
- M. Olivier KLEIN en remplacement de M. Alain LEMAIRE
- M. Jean-Claude CRÉQUIT en remplacement de M. Jean MÉRELLE
- M. Jean-Michel LATY en remplacement de M. Antoine de MIRAMON
- Mme Stéphanie PAIX en remplacement de M. Michel SORBIER
- M. Jean CLOCHET
- M. François-Xavier de FORNEL
- M. Pierre DESVERGNES

Cette même Assemblée générale a nommé en qualité de Censeur :

- M. Michel SORBIER en remplacement de M. Robert ROMILLY
- M. Marc JARDIN

- **Le Conseil d'administration, réuni consécutivement à l'Assemblée générale, a désigné M. François PÉROL en qualité de Président du Conseil d'administration.**
- **Le Conseil d'administration, dans sa séance du 5 novembre 2010, a coopté en qualité d'Administrateurs :**
  - M. François RIAHI, en remplacement de M. François-Xavier de Fornel, démissionnaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
  - BPCE, en remplacement de CE Participations, démissionnaire du fait de sa fusion-absorption avec BPCE

Ce même Conseil a désigné M. Nicolas DUHAMEL Représentant permanent de BPCE.

### ► AUTRES INFORMATIONS

#### Actions de fonction

En application de l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de France, chaque membre du Conseil doit être titulaire de 10 actions. Cette obligation est respectée par chacun.

#### Pacte d'actionnaires ayant une incidence sur la composition du Conseil

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

## RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

### ► MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. A ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

### ► LES RÉUNIONS DU CONSEIL

#### Généralités

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

#### Nombre des réunions - Thèmes principaux

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'année 2010.

#### Suivi trimestriel de l'activité de la société

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté les comptes de l'exercice 2009 (réunion du 18 février 2010),
- arrêté les comptes du premier trimestre 2009 (réunion du 7 mai 2010),
- arrêté les comptes du premier semestre (réunion du 29 juillet 2010),
- arrêté les comptes du troisième trimestre 2010 (réunion du 5 novembre 2010),
- arrêté le budget 2011 du Crédit Foncier (réunion du 14 décembre 2010).

#### Projets stratégiques

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- l'acquisition d'Ad Valorem (Conseil du 29 juillet 2010)
- la cession de CFCAL (Conseil du 22 octobre 2010)
- la cession de Cicobail (Conseil du 14 décembre 2010)

#### Autorisation de conventions réglementées

Le Conseil a par ailleurs été appelé à autoriser diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour l'essentiel de conventions conclues avec CE Participations (anciennement dénommée Caisse Nationale des Caisses d'Épargne), puis BPCE, ou des filiales du Crédit Foncier de France, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

#### Taux de présence des Administrateurs

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 77 %. Le taux de présence s'est établi à 93,33 % pour le Conseil examinant les comptes annuels.

#### Évaluation des performances du Conseil

Il n'a pas été procédé à une évaluation des performances du Conseil.

## ► RÈGLES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

### Dispositions particulières concernant les membres du Conseil

Le Conseil a adopté, dans sa séance du 27 février 2008, un règlement intérieur.

### Règles de restriction ou d'interdiction d'interventions sur les titres de sociétés sur lesquelles les membres du Conseil disposeraient d'informations privilégiées

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

## ► MODE DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL

### Comités

La société est dotée d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations qui fonctionnent selon les termes de règlements intérieurs approuvés par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007.

Le Conseil, lors de sa séance du 26 avril 2010, a décidé de supprimer le Comité stratégique.

### Composition des comités à la fin de l'exercice 2010

COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
M. Nicolas Duhamel, Président	M. Gérard Barbot, Président
Mme Nicole Etchegoïnberry	M. Jean Clochet
M. Jean-Hervé Lorenzi	M. Alain Dinin
Mme Stéphanie Paix	M. Francis Henry
	M. Pierre Quercy

## ► PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

### Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise, et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

### Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe des membres de la Direction générale. Il détermine les critères de la rémunération variable et évalue leur atteinte.

## ► NOMBRE DE SÉANCES DES COMITÉS ET TAUX DE PRÉSENCE

Cf. annexe

## ► RÈGLES PRÉCISANT LES ATTRIBUTIONS ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS, RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES COMITÉS

### Comité d'audit

Sur l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement ; les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

### Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

## ► EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

### Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2010, le Comité d'audit :

- a examiné les comptes aux 31/12/2009, 31/03/2010, 30/06/2010 et au 30/09/2010,
- a été tenu informé de la situation des risques de crédit et des risques financiers du Crédit Foncier,
- a pris connaissance des travaux d'audit interne réalisés en 2010 (missions et suivis des recommandations) et a validé le budget de l'Inspection générale et le plan d'audit 2011,
- a examiné le projet de budget 2011.
- a reçu le compte-rendu des travaux menés par le Responsable de la conformité.

### Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- la fixation du niveau de la part variable de la rémunération de la Direction générale au titre de l'exercice 2009 ainsi que la fixation des critères de part variable 2010 (Conseil du 18 février 2010),
- la fixation de la rémunération de M. Christophe Pinault (Conseil du 7 mai 2010) et le dispositif d'indemnisation en cas de non renouvellement de son mandat (Conseil du 5 novembre 2010),
- une modification du dispositif d'indemnisation en cas de non renouvellement des mandats de M. François Blancard et M. Thierry Dufour (Conseil du 5 novembre 2010).

## ► JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATIONS

Le montant des jetons de présence attribué à chaque membre du Conseil est déterminé à partir d'un montant prédéterminé par séance, pondéré pour chacun en fonction de ses présences effectives par rapport au nombre de réunions dans l'année, avec un plafonnement annuel.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Le montant des jetons de présence alloués au Président est majoré d'une indemnité forfaitaire.

Les règles d'attribution de jetons de présence pour la participation aux comités d'audit et des rémunérations sont identiques.

La fraction de l'enveloppe non consommée en raison des absences ne fait l'objet d'aucune répartition.

Les jetons de présence distribués au titre de l'exercice 2010 sont mentionnés dans le tableau joint en annexe.

## PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

### CONTEXTE ET PRINCIPES DU CONTRÔLE DU GROUPE BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code Monétaire et Financier et les règlements édictés par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n°97-02 du CRBF modifié. Tous les établissements de crédit du Groupe BPCE sont soumis à la tutelle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la mise œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du groupe,
- assurer la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle est largement fixée par la réglementation. Le dispositif global repose, d'une part, sur des contrôles permanents définis à différents niveaux et qui sont exercés par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux opérations qu'ils contrôlent et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection.

- Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation générale. En effet, en tant qu'Organe central du groupe, BPCE a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme font l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques.
- Parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par la l'Inspection générale, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE, et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'inspection et d'assurer la couverture du périmètre du groupe dans les meilleures conditions d'efficacité.

### ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU CRÉDIT FONCIER

#### ► GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes, et informé régulièrement de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit, lequel a pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise, de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

## ► CONTRÔLE INTERNE

Articulé autour de plusieurs niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégataire, lignes de reporting, séparation des fonctions) développées infra.

### Les différents niveaux de contrôle permanent

Une réorganisation profonde du Crédit Foncier est intervenue durant l'exercice. Se conformant aux demandes des organes de contrôle, le Crédit Foncier a privilégié une logique de fonctions en lieu et place de la logique Métier qui prévalait. Ainsi, les activités Front de vente en France ont-elles été regroupées sous l'autorité d'un des deux Directeurs généraux délégués, tandis que l'autre Directeur général délégué supervise désormais, de manière indépendante, les unités de middle et back office, ainsi que les activités financières et internationales.

En même temps, les unités de contrôle indépendant contribuant au contrôle permanent au sein des métiers ont été renforcées et, pour la plupart d'entre elles, regroupées au niveau des mandataires sociaux, accroissant ainsi leur autonomie vis-à-vis des directions opérationnelles.

La Direction des risques et celle de la conformité ont été réunies au sein d'un même Pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint. Une Direction de la coordination des contrôles permanents a été créée au sein de ce Pôle afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du Groupe. Cette nouvelle Direction, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau hiérarchiquement rattachés aux Directeurs généraux délégués.

### Les contrôles permanents opérationnels

Les contrôles permanents opérationnels sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs ou leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera à cet égard que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques lourdes modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation fréquente d'une large proportion de directives.

### Le contrôle permanent réalisé par des unités distinctes des structures opérationnelles

Ces unités s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre en direct des Mandataires sociaux :

- Le responsable du contrôle permanent des activités de front de vente en France est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge des directions gérant cette activité. Il est également fonctionnellement rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité,
- Le responsable du contrôle permanent des activités de middle et back office, ainsi que des activités financières et internationales est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué supervisant ces activités. Il est par ailleurs fonctionnellement rattaché au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité ; à noter également la Direction « Suivi de la SCF et de VMG », chargée du contrôle permanent de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures).
- Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint du Pôle ressources. Ses missions sont de trois ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise, assistance et conseil auprès de la Direction informatique en matière de sécurité.

- Le responsable du plan de continuité d'activité (RPCA) du groupe Crédit Foncier est également rattaché au Directeur général adjoint du Pôle Ressources. Il a pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur.
- Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées :
- La Direction des risques : cette entité assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels.
- La Direction de la conformité : celle-ci a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de médiation, de déontologie et lutte contre le blanchiment et la fraude.
- Direction des contrôles permanents : la coordination des contrôles permanents au sein du groupe Crédit Foncier est désormais assurée par une entité dédiée au sein du Pôle risques et conformité, dépositaire de l'ensemble des contrôles permanents de l'entreprise.
- Ces trois directions sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité.
- Service « Révision comptable » : rattaché à la Direction de la comptabilité, mais dépourvu de toute activité opérationnelle, il est chargé de réaliser des missions de contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Le système de contrôle permanent du groupe Crédit Foncier est structuré à travers des dispositifs formalisés de maîtrise des risques dans les différentes unités, lesquels sont périodiquement mis à jour.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, disponibilité des informations traitées par le SI et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations.

Présidé par le Directeur général, il réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit.

### Le contrôle périodique

Il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer aussi à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

### Rôle de la hiérarchie dans le contrôle de l'activité des collaborateurs

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- à travers l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de reporting permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- à travers la chaîne des délégations, largement intégrée dans les procédures informatiques (habilitations par nature d'opération ou par seuil, opérations soumises au visa) ou concrétisée par des visas manuels.



### Système de délégation

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents, ou systèmes de délégations internes) ;
- d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de Comités spécialisés. On citera, pour les plus importants d'entre eux :

- le Comité national des engagements : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles et aux Comités de pôle,
- le Comité des risques : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de scoring, délégations, limites),
- le Comité national des affaires sensibles : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque,
- le Comité des nouveaux produits : mise sur le marché de nouveaux types de crédits,
- le Comité de gestion de bilan : analyse des indicateurs ALM et prise des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan,
- le Comité tarifaire : fixation des conditions financières des crédits.

### Surveillance et mesure des risques

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques du Crédit Foncier de manière exhaustive et précise, en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises à la Direction générale à l'occasion des comités, ou via des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

### Lignes de reporting

L'information de la Direction générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par la Direction finances et planification ; les directions métiers établissent pour leur compte des états de reporting propres à leur activité.

### Principe de séparation des fonctions

- L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés.
- L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :
  - surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques,
  - contrôle comptable par la Direction comptable et son unité dédiée,
  - conformité et déontologie par la Direction de la conformité,
  - contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles,
  - contrôle périodique par la Direction de l'inspection générale.

### Système et procédures comptables

Le système comptable du Crédit Foncier repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

## ► LES TRAVAUX DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

### L'organisation et les moyens de l'Inspection générale

L'évaluation des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de la Direction de l'inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité d'audit.

Fin 2010, la Direction comptait un effectif de 24 collaborateurs, ayant tous une formation supérieure et conjuguant des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par la Direction de l'inspection générale, en liaison avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité d'audit. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection générale, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de trois ans et demi maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité d'audit.

Les missions réalisées donnent lieu à un reporting à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité d'audit et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif et au Comité de contrôle interne,

### Missions d'inspection réalisées en 2010

Au total, 20 missions ont été réalisées par l'Inspection générale du Crédit Foncier au cours de l'exercice 2010.

Il s'agit principalement de missions prévues au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 2 décembre 2009 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, titrisation, activités supports et filiales.

Par ailleurs, l'Inspection générale de l'Organe central a commencé, à l'automne 2010, un audit complet du Crédit Foncier.

### Suivi des recommandations des missions antérieures

Comme précédemment, le suivi de la mise en œuvre des recommandations s'est effectué à partir des déclarations semestrielles du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai. Ces réponses doivent par ailleurs s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Les réponses sont saisies par les unités auditées sur une base informatique intranet mise à leur disposition. Après contrôle de cohérence, elles sont intégrées au reporting établi pour l'information des organes dirigeants.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif et au Comité d'audit.

La supervision de la mise en œuvre est renforcée par la tenue de points périodiques avec les directions concernées.

Un contrôle de la mise en œuvre effective des principales recommandations est désormais organisé à travers des vérifications sur pièces et sur place, en continu (six mois après diffusion des rapports, ou lors du passage à 100% du taux de mise en œuvre des recommandations).

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné et elles sont si nécessaire réitérées.

## PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### ► RÔLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du groupe en matière prudentielle, comptable et fiscale.

A ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du groupe, constitué du Plan comptable groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour systématiques en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêts.

### ► COMITÉ D'AUDIT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

### ► ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le groupe, à l'exception de Socfim et Banco Primus qui disposent de leur propre service comptable.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier, rattachée au Directeur général délégué est organisée comme suit :

SERVICES	PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DANS LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME COMPTABLE	PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION D'UNE INFORMATION DE SYNTHÈSE
Reporting et synthèse	<p><u>Comptes sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement et de Vauban Mobilisations Garanties et élaboration des comptes sociaux</li> <li>- déclarations fiscales</li> <li>- déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.)</li> <li>- calculs des ratios réglementaires sur base sociale (liquidité) et des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier</li> </ul> <p><u>Comptes consolidés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- centralisation des liasses de consolidation</li> <li>- élaboration des comptes consolidés</li> <li>- définition et mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel Magnitude du Groupe BPCE)</li> <li>- déclarations prudentielles sur base consolidée à la Commission bancaire (via BPCE, Organe central)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités</li> <li>- États mensuels de synthèse sur les bénéfices des 2 principaux établissements de crédit du groupe (Crédit Foncier, Cie FF)</li> <li>- Bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier</li> <li>- Résultat consolidé trimestriel du Groupe</li> <li>- Résultats consolidés mensuels en référentiel français</li> <li>- Reporting à la Commission bancaire (via BPCE, Organe central)</li> </ul>
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting</li> <li>- paramétrage des schémas comptables</li> <li>- documentation des schémas comptables détaillés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reportings sur les encours et les flux de prêts</li> </ul>
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tenue de la comptabilité des filiales et élaboration des comptes sociaux</li> <li>- déclarations fiscales</li> <li>- déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) pour les filiales de crédit-bail immobilier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités</li> </ul>
Service Révision Comptable et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôles comptables permanents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notes de synthèse des contrôles</li> </ul>

### ► RÉVISION COMPTABLE

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010.

Le Service révision comptable et réglementaire est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité et fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents, qui est destinataire de l'ensemble des travaux de contrôles réalisés. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents, et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, etc.)
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales, et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à la Commission bancaire.

### ► CONTRÔLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière communiquée à l'extérieur (plaquettes à destination des actionnaires, restitutions réglementaires à l'intention notamment de la Commission bancaire, documentation de référence destinée à l'Autorité des Marchés Financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion de bilan, Comptabilité générale).

## ANNEXE

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Membres élus par l'AG	Entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2010	18
Nombre de réunions du Conseil :	8
Taux de présence moyen	77 %
Date d'expiration des mandats	AG 2012
Nombre d'actions à détenir	10

COMITÉS	
<b>Comité d'audit</b>	
Nombre de membres au 31/12/2010	4
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	80 %
<b>Comité des rémunérations</b>	
Nombre de membres au 31/12/2010	5
Nombre de réunions	3
Taux de présence moyen	80 %

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/ Terme du mandat en cours d'exercice	Fonction au sein du Conseil et des Comités du Conseil	Mandats et fonctions en dehors de la société	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2010)
<b>Conseil d'administration</b>					
F. PEROL	26/04/2010	Président	Président du Directoire BPCE	100 %	7 500 €* + 8 750 €* (indemnité président prorata temporis)
G. BARBOT	23/07/2007		Président du Conseil de surveillance de VMG	100 %	7 500 €
		Comité des rémunérations (Président depuis le 26 avril 2010)		100 %	2 000 € + 666,67 € (indemnité président prorata temporis)
J.M. CARCELES	23/07/2007		Président du Directoire, Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	100 %	7 500 €
		Comité stratégique (membre jusqu'au 26 avril 2010)		-	-
J. CLOCHET	26/04/2010		Président du Conseil d'administration Banque Populaire des Alpes	42,86 %	4 500 €
		Comité des rémunérations (membre depuis le 26 avril 2010)		100 %	2 000 €
G. COTRET Président	Jusqu'au 26 avril 2010		Directeur général adjoint en charge des activités immobilières BPCE	100 %	1 500 €* + 1 250 €* (indemnité président prorata temporis)
		Comité des rémunérations (Président jusqu'au 26 avril 2010)		100 %	1 000 €* + 333,33 €* (indemnité président prorata temporis)
		Comité stratégique (Président jusqu'au 26 avril 2010)		-	-
J.C. CREQUIT	26/04/2010		Président du Directoire Caisse d'Epargne Côte d'Azur	71,43 %	7 500 €
F.X. de FORNEL	du 26/04/2010 au 01/09/2010		Directeur général, Banque Populaire Provençale et Corse	33,33 %	1 500 €

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/ Terme du mandat en cours d'exercice	Fonction au sein du Conseil et des Comités du Conseil	Mandats et fonctions en dehors de la société	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2010)
A. de MIRAMON	Jusqu'au 26 avril 2010		Directeur du Pôle immobilier BPCE	100 %	1 500 €* 1 000 €* 1 000 €* 1 000 €
		Comité d'audit (Membre jusqu'au 26 avril 2010)		100 %	
P. DESVERGNES	26/04/2010		Président-Directeur général CASDEN Banque Populaire	85,71 %	7 500 €
A. DININ	23/07/2007		Président-Directeur général, NEXITY	25 %	3 000 €
		Comité des rémunérations (Membre)		33,33 %	1.000 €
N. ETCHEGOINBERRY	15/10/2009		Président du Directoire, Caisse d'Epargne Loire- Centre	75 %	7 500 €
		Comité d'audit (Membre)		80 %	4 000 €
J.P. FOUCAULT	15/10/2009		Président COS, Caisse d'Epargne Ile-de-France	87,5 %	7 500 €
D. GARNIER	15/10/2009		Directeur général de la Banque Populaire du Sud Ouest (depuis le 01/09/2010)	62,5 %	3 000 €* 4 500 €
F. HENRY	23/07/2007		Président COS Caisse d'Epargne Lorraine	75 %	7 500 €
		Comité d'audit (Membre jusqu'au 26/04/2010))		100 %	1 000 €
		Comité des rémunérations (depuis le 26/04/2010)		50 %	1 000 €
O. KLEIN	26/04/2010		Directeur général Banque Commerciale et Assurances et Membre du Directoire BPCE	42,86 %	4 500 €* 7 500 €
J.M. LATY	26/04/2010		Directeur général BRED Banque Populaire	71,43 %	7 500 €



Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/ Terme du mandat en cours d'exercice	Fonction au sein du Conseil et des Comités du Conseil	Mandats et fonctions en dehors de la société	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2010)
A. LEMAIRE	Jusqu'au 26/04/2010		Directeur général de BPCE	100 %	1 500 €*
		Comité des rémunérations (jusqu'au 26/04/2010)		100 %	1 000 €*
J.H. LORENZI	15/10/2009		Président Conseil de surveillance de la Société Edmond de Rothschild Private Equity Partners	62,5 %	7 500 €
		Comité d'audit (Membre)		60 %	3 000 €
J. MERELLE	Jusqu'au 26/04/2010		Président du Directoire, Caisse d'Epargne Nord France Europe	100 %	1 500 €
		Comité des rémunérations (jusqu'au 26/04/2010)		100 %	1 000 €
S. PAIX	26/04/2010		Directeur général Banque Populaire Atlantique Populaires	57,14 %	6 000 €
		Comité d'audit (Membre)		75 %	3 000 €
P. QUERCY	29/07/2008		Délégué général de l'Union Sociale pour l'Habitat	50 %	6 000 €
		Comité des rémunérations		100 %	3 000 €
F. RIAHI	05/11/2010		Directeur général adjoint Stratégie, Membre du Comité de direction générale de BPCE	100 %	3 000 €*
M. SORBIER	Jusqu'au 26/04/2010		Président COS Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	100 %	1 500 €
CE PARTICIPATIONS / BPCE				100 %	7 500 €*

Nom Prénom Dénomination sociale	Nomination/ Terme du mandat en cours d'exercice	Fonction au sein du Conseil et des Comités du Conseil	Mandats et fonctions en dehors de la société	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2010)
N. DUHAMEL	15/10/2009	Représentant permanent CE Participations, puis BPCE	Directeur général Finances BPCE	100 %	-
		Comité d'audit (Président)		100 %	4 000 €* + 1 000 €* (indemnité Président)
<b>Conseil d'administration - Censeurs</b>					
M. SORBIER	depuis le 26/04/2010		Président COS Caisse d'Épargne Auvergne Limousin	71,43 %	6 000 €
M. JARDIN	depuis le 26/04/2010		Président Banque Populaire Rives de Paris	57,14 %	6 000 €
<b>Représentants du Comité Central d'Entreprise</b>					
M. M. LAMY ou Mme C. PACHOT (depuis le 19/12/2009)				100 %	-
Mme V. FIX ou Mme M.J. MENGELLE (depuis le 19/12/2009)				37,5 %	-
<b>Commissaire du Gouvernement</b>					
A. MÉRIEUX				75 %	-

\* Jetons versés à BPCE

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France

### Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes du Crédit Foncier de France et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

#### Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 avril 2011

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Jean-François Dandé  
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste Deschryver  
Associé